

BGer 1B_295/2017 vom 15. August 2017

Bundesgericht, 2017-08-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_295_2017

FR: TF 1B_295/2017 du 15 août 2017

IT: TF 1B_295/2017 del 15 agosto 2017

Erwägungen

E. 1

La Présidente de la Cour d'appel pénale a retenu que l'indigence du recourant était établie. Elle a ensuite considéré que le cas était de peu de gravité, puisque l'appelant avait été condamné à une peine privative de liberté de 90 jours (art. 132 al. 3 CPP). Selon la juridiction précédente, la cause ne présentait en outre aucune difficulté que l'appelant, même dénué de formation juridique, ne serait en mesure de surmonter seul (art. 132 al. 2 CPP); aucune circonstance particulière ne rendait par ailleurs l'intervention d'un avocat indispensable à ce stade.

Dès lors que les conditions de la gravité et des difficultés de la cause posées à l' art. 132 al. 2 CPP (sur cette disposition, voir arrêt 1B_66/2017 du 31 mars 2017 consid. 2.1) sont cumulatives (arrêt 1B_417/2016 du 20 décembre 2016 consid. 4.1), il appartenait au recourant de développer, devant le Tribunal fédéral, une argumentation propre à remettre en cause l'appréciation de l'autorité précédente sur ces deux questions. Or, il limite son argumentation à la gravité de la peine encourue, sans développer le moindre élément tendant à démontrer que la cause présenterait des difficultés, en fait et/ou en droit, justifiant l'intervention d'un avocat.

Faute de motivation sur cette seconde problématique (cf. art. 42 al. 2 LTF ; ATF 140 III 86 consid. 2 p. 89 s.), le recours doit par conséquent être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 et 2 LTF .

E. 2

Le recourant a demandé l'assistance judiciaire pour la procédure fédérale.

Au regard du défaut de motivation de son mémoire, son recours était cependant d'emblée dénué de chances de succès et cette requête doit être rejetée (art. 64 al. 1 LTF). Le recourant supporte donc les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF); la juridiction précédente ayant constaté son indigence, il sera exceptionnellement statué sans frais. Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 3 LTF).

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.